
Conseil Municipal du 18 novembre 2020

Le 18 novembre 2020, les membres du Conseil municipal de Saint-André-de-l'Eure dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes du Clos Mulot, sous la présidence de M. Franck BERNARD, Maire.

Etaient présent(e)s : Mmes et Mrs BERNARD F., LEROUX S., ROUSSEL A., SAMSON M., CHABAUD A., MERY S., LEBAIL F., AUGEREAU F., FORMENTIN J., DELBECQUE J-M., GUIMPIED P., LORIN A., WILLAERT A., SERGENT D., DUBOS Y., GERLITZER N., MORTON J-L., GUIMPIED D., CHULMANN F., DEHON A., RAVANNE X., LOUST C., LEMERCIER V., CUDORGE A.

Absent(e)s:

Absent(e)s Excusé(e)s :

Absent(e)s ayant donné pouvoir : M. TANGUY M. à Mme CHULMANN F.; M. SCHOIRFER R à Mme LEROUX. Mme CHABAILLE B. à Mme GERLITZER N.,

Assiste à la réunion sans prendre part aux délibérations : Mme RUAL Valérie, DGS.
Secrétaire de séance : Mme FORMENTIN J.

Nombre de Présents : 24 ; Votants : 27 ; Absents : 3

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2020 /2020-068

Une modification a été apportée au procès-verbal : lire (129 000 m²) au lieu de (129 m²) au point n°4 – 1^{er} alinéa.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à la majorité, : par 26 voix (M. LEBAIL absent n'ayant pas pris part au vote)

2- Convention de participation aux frais de scolarité et aux frais de restauration- Commune les Authieux/2020-069

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dérogations scolaires autorisées par Monsieur le Maire des Authieux et accordées par Monsieur le Maire de Saint André de l'Eure,

Considérant que cet accord est lié à la prise en charge des frais de scolarisation et des frais de restauration par la commune de résidence,

Autorise M. le Maire, à la majorité par 26 voix (M. LEBAIL absent n'ayant pas pris part au vote) :

- de signer la convention de participation aux frais de scolarité et aux frais de restauration des enfants des Authieux.

- à procéder à toutes formalités afférentes

.



Conseil Municipal du 18 novembre 2020

3- Décisions modificatives N°1- BP 2020/2020-070

Cf document comptable.

Après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M. le Maire, à passer les écritures.

4- Admissions en non valeur/2020-071

Sur proposition de M. le Trésorier de Saint André de l'Eure, il convient de statuer sur l'admission en non-valeur des titres, selon l'état joint pour un montant de 1 910,11 € sur le budget de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, (Pour : 25 ; Contre : 2)

- **D'admettre** en non-valeur la somme de 1 910,11 € sur le compte 6541 du budget communal 2020.

5- Pertes sur créances irrécouvrables/extinction de créances/2020-072

M. Le Trésorier a informé la commune d'une procédure de liquidation judiciaire aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances. Le Trésorier municipal sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 871,47 € portant sur des impayés de location, appartement Vicomte BELOEUIL. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette de 871,47 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE à la majorité (Pour : 22 ; Contre : 2 ; Abstention : 3) :

- **D'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

6- Assujettissement à la TVA d'un local donné en bail commercial situé 27 rue Chanoine Boulogne/2020-073

Les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (référence Code Général des Impôts/Art 260-2). Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Le local situé 27 rue Chanoine Boulogne à Saint André de l'Eure, remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial avec DISTRIBUTION CASINO France .

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux éventuels, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un « immeuble de rapport » (loué à des fins



Conseil Municipal du 18 novembre 2020

professionnelles). Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate. En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus. Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local situé 27 rue Chanoine Boulogne à Saint André de l'Eure.

VU le Code Général des Impôts Art 260-2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide** à la majorité (pour : 22 contre : 0 ; abstention : 5) cette proposition d'option.

7- Assujettissement à la TVA d'un local donné en bail commercial situé route de Damville/2020-074

Les locations d'immeubles nus par les collectivités territoriales sont exonérées de la TVA mais elles peuvent être imposées de plein droit (référence Code Général des Impôts/Art 260-2). Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

Le local situé route de Damville à Saint André de l'Eure, remplit les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fait l'objet d'un bail commercial avec la société LOCAPOST .

L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la commune de récupérer la TVA sur les travaux éventuels, alors que par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA il n'y a pas de récupération possible car il s'agit d'un « immeuble de rapport » (loué à des fins professionnelles). Par ailleurs, cette récupération de TVA serait immédiate. En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus. Cette demande devra faire l'objet d'une demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

Pour ces raisons, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local route de Damville à Saint André de l'Eure.

VU le Code Général des Impôts Art 260-2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **valide** à la majorité (pour :22 contre : 0 abstention : 5) cette proposition d'option.

8- Contribution au Fonds Solidarité Habitat (FSH) /2020-075

Le dispositif FSH du Conseil Départemental de l'Eure a pour objectif d'apporter de l'aide aux plus démunis face à des difficultés liées au logement. A ce titre, le Conseil Départemental sollicite une contribution communale à raison de 0,40 € par habitant (3 988 habitants selon le recensement INSEE 2017) soit un montant de 1 595,20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 26 ; abstention : 1) :

- **D'accorder** le montant de la contribution pour l'exercice 2020 de 1 595,20 €.

- **De demander** à Monsieur le Maire de procéder au paiement.



Conseil Municipal du 18 novembre 2020

9- Convention Territoriale Globale (CTG) /2020-076

Notre commune est signataire avec la Caf de l'Eure d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui permet le financement des actions Enfance-Jeunesse relevant de notre compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les orientations nationales de la CNAF modifient cette contractualisation en remplaçant les CEJ par les Conventions Territoriales Globales (CTG). Il s'agit donc d'une convention cadre-politique et stratégique visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions sur le territoire.

La Convention Territoriale Globale traduit l'aboutissement d'une démarche partenariale visant à la co-élaboration d'un projet social de territoire avec l'ensemble des partenaires concernés a minima sur les champs d'intervention de la CNAF (offre de service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse ; Animation de la vie sociale ; Parentalité ; Accès aux droits). D'autres thématiques peuvent être intégrées au sein de la CTG en fonction des résultats du diagnostic de territoire et de la définition des priorités politiques des signataires.

La CTG devient alors le cadre politique de référence au titre duquel la CAF et ses partenaires s'engagent et mobilisent les ressources nécessaires à la mise en place du projet de développement en fonction des compétences respectives de chaque partenaire. Ainsi, il s'agit d'un projet fédérateur, structurant et durable pour la collectivité locale, la CAF et l'ensemble des partenaires.

La signature de la CTG permettra, dans un deuxième temps, le transfert automatique des financements alloués dans le cadre des CEJ vers un nouveau dispositif financier appelé Bonus Territoire.

La CTG s'appuiera sur un projet social co-défini à l'échelle du territoire de l'EPN. Elle est signée pour une période de 4 ans, renouvelable.

Initiée en 2020, la démarche d'élaboration du projet se déroulera sur l'année 2021 et impliquera l'ensemble des partenaires locaux concernés. Le projet finalisé sera présenté fin 2021 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toutes les collectivités actuellement signataires de Contrat Enfance Jeunesse sont co-signataires de la CTG ainsi que d'autres partenaires institutionnels (Etat, département, région...).

Une instance de gouvernance (Comité de pilotage) est créée dans laquelle siègeront tous les signataires.

**_*_*

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **S'engager** à signer la Convention Territoriale Globale pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la CTG et tout document s'y référant
- **De désigner** M. le Maire comme représentant pour siéger au comité de pilotage de la CTG



Conseil Municipal du 18 novembre 2020

10- Projet Educatif du Territoire (PEDT)/2020-077

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant que chaque organisateur d'accueil collectif de mineur doit établir un projet éducatif traduisant son engagement, ses priorités et ses principes éducatifs.

Considérant que la collectivité souhaite contractualiser un plan mercredi avec la DDCS.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 26 ; abstention : 1) :

- **De valider** le Projet Educatif du Territoire élaboré pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer le PEDT.
- **D'autoriser** M. le Maire à le transmettre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- **D'annuler et de remplacer** le précédent PEDT du 20 juin 2020.

11- Projet Educatif Ados/2020-078

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 19 octobre 2018 actant la reprise de la compétence enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du 30 septembre 2020, créant un accueil de loisirs « Espace Ados » à Saint André de l'Eure.

Considérant que la Commune de Saint André de l'Eure a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure dans le cadre du contrat enfance jeunesse afin de pouvoir bénéficier de financement,

Considérant que chaque organisateur d'accueil collectif de mineur doit établir un projet éducatif traduisant son engagement, ses priorités et ses principes éducatifs.

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 26 ; abstention : 1) :

- **D'approuver** la majorité le Projet Educatif Adolescents élaboré pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **D'Autoriser** M. le Maire à le signer.



Conseil Municipal du 18 novembre 2020

- **D'Autoriser** M. le Maire à le transmettre à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

12- Adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le SIEGE/2020-079

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint André de l'Eure d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **Décide** d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

Article 2 : **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : **Autorise** M. le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

13- Cession d'un terrain à l'EPN en vue de la création d'une déchetterie/2020-080

En vue de la création d'une nouvelle déchetterie sur la commune, il est proposé de céder à l'EPN, à titre gracieux, un terrain sur le territoire de la commune, cadastré AH 3p, d'une superficie d'environ 8 000 m². Les frais de notaires et de géomètre seront à la charge d'EPN.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L2241-1 et L5211-1.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L1121-4 ;

Vu l'avis du domaine du 30 septembre 2020 ;



Conseil Municipal du 18 novembre 2020

Considérant les besoins de ce service dans le secteur et les nouveaux aménagements répondant aux exigences réglementaires en terme de normes et de taille qui ne peuvent être réalisés sur le site actuel;

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour : 23 ; contre : 4 ; abstention : 5) de :

- **Céder** à l'Evreux Portes de Normandie, à titre gracieux, pour la création d'une déchèterie, une partie de la parcelle AH n°3 d'une superficie d'environ 8 000 m². Les frais de notaires et de géomètre seront à la charge d'EPN.
- **Décider** que le transfert de propriété sera réalisé à la date de signature de l'acte authentique de vente.
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

14- Acquisition d'une parcelle ZO n°296 /2020-081

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de créer une voie douce, la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZO n°296, chemin de Paris, d'une contenance 75 m²,

VU l'accord écrit des propriétaires le 13 octobre 2020,

VU l'accord d'acquérir la parcelle à 48,59 €/m²

VU à l'article L 141-3 du Code de la voirie publique stipulant que le classement dans le domaine public peut-être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque le classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré décide à la majorité (pour :26 ; contre : 1 ; abstention : 0) :

- **d'acquérir** auprès de M. et Mme VIMARD et M. APERS la parcelle cadastrée ZO n°296 d'une superficie totale de 75 m² pour un prix de cession de 48,59 €/m² soit un total de 3 644,25 €.
- **de procéder** au classement dans le domaine public communal de la parcelle ZO n°296.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

15- Opération de Fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE/2020-082

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.411-2-1, II du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce ;

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH EURE HABITAT en date du 21 novembre 2019 ;



Conseil Municipal du 18 novembre 2020

Vu la délibération du conseil d'administration de la SECOMILE en date du 5 décembre 2019 ;

Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 9 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de l'OPH EURE HABITAT émis en date du 23 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de la SECOMILE émis en date du 2 juillet 2020 ;

Vu le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de statuts modifiés de la SECOMILE **annexé à la présente délibération** ;

Vu le rapport ci-avant :

DELIBERE à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE, en application de l'article L. 236-1 du Code de commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux ;
- **Approuve** l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant 10.692.864 euros au bénéfice du département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5.897.728 euros à 16.590.592 euros par la création de 668.304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros ;
- **Approuve** le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise en conséquence** le représentant de votre collectivité à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion et le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion ;
- **Approuve** le projet des statuts modifiés de la SECOMILE, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **Autorise en conséquence** le représentant de votre collectivité à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver le projet des statuts de la SECOMILE tel qu'annexé à la présente délibération ;

16- Rectification RIFSEEP Filière Technique/2020-083

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2017/057 du 01/12/2017 instaurant le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour la filière technique ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les montants de l'IFSE pour les techniciens territoriaux, afin de les aligner aux montants des cadres d'emploi de la catégorie B déjà instaurés.



Conseil Municipal du 18 novembre 2020

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération et qu'il convient de rectifier les montants des plafonds annuels du CIA.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de séance,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de modifier** les montants plafonds pour les techniciens selon l'annexe 1.
- **de corriger** les montants plafonds du CIA selon l'annexe 2.
- **de rappeler** que le Maire fixera par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants
- **d'inscrire** au budget les crédits relatifs audit régime indemnitaire
- **d'autoriser** M. le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

17- Contrat d'assurance des risques statutaires /2020-084

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Centre de Gestion à négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour le compte de la commune, qui toutefois, se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022.

Régime du contrat : Capitalisation

- **d'autoriser** M. Le Maire à signer les pièces en résultant.



Conseil Municipal du 18 novembre 2020

18- Création d'une activité accessoire pour une formation obligatoire /2020-085

Une formation obligatoire aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention doit être dispensée pour les agents de police municipal. Cette formation est prévue sur 2 sessions. Afin de bénéficier d'une mutualisation des coûts, un moniteur de police municipal certifié interviendra pour plusieurs agents à la Couture Boussey et sera rémunéré dans le cadre d'une activité accessoire par chaque commune.

Loi prévoit l'activité accessoire dans le cas où un fonctionnaire cumule une activité rémunérée en dehors de son travail, tel est le cas concernant le moniteur.

Le montant forfaitaire d'une session est de 40 € par agent et 7 € au titre de l'indemnité de déplacements. La formation comprend 2 interventions.

Il est demandé de créer l'activité accessoire pour cette formation.

*_*_*_*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires,

Considérant l'obligation de formation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (pour :26 ; contre : 1 ; abstention : 0) :

- **Décide** de créer une activité accessoire de formateur.
- **Dit** qu'une session est fixée pour un montant forfaitaire de 40 € par agent et 7 € au titre de l'indemnité de déplacements.
- **Dit** que la formation est prévue sur 2 sessions par an et par agent.

19- Création de poste – Filière animation-/2020-086

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale, notamment son art 12,



Conseil Municipal du 18 novembre 2020

VU le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'adjoints d'animation concernant « l'espace Ados».

Après en avoir délibéré, décide à la majorité (pour :23 ; contre : 0 ; abstention : 4) :

- **De créer** à compter du 1^{er} décembre 2020, 3 postes permanents à temps complet d'adjoints d'animation.
- **De modifier** en conséquence le tableau des emplois,
- **De mobiliser** les crédits nécessaires.

